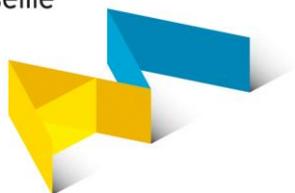


École
Nationale
Supérieure
d'Architecture
de Marseille



2017/2018

Guide de la formation HMONP

Habilitation à exercer
la maîtrise d'œuvre
en son nom propre

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
184 avenue de Luminy - CP 924
13288 Marseille cedex 9

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1) Objectif général de la formation HMONP | 4 |
| 2) Organisation de la formation | 5 |
| • Déroulement | 5 |
| • Contenu des enseignements | 6 |
| • La mise en situation professionnelle (MSP) | 6 |
| ✓ Objectifs de l'immersion professionnelle | |
| ✓ Conditions de la MSP | |
| • L'accompagnement de l'ADE | 7 |
| ✓ Rôle du directeur d'études | |
| ✓ Rôle du tuteur | |
| • Evaluation et validation de la formation | 8 |
| ✓ Travail personnel de l'ADE | |
| ✓ Soutenance et jury | |
| • La VAP (validation des acquis professionnels) | 11 |
| 3) Inscription | 11 |
| • Conditions d'inscription | |
| 4) Calendrier prévisionnel | 12 |
| 5) Documents téléchargeables sur le site de l'école | 12 |

Cadre réglementaire :

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :

- ✓ L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au journal officiel du 6 septembre 2005 ;
- ✓ L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture ;
- ✓ L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.

1) Objectif général de la formation HMONP : préparer à l'exercice de la responsabilité

- Le choix d'assumer la responsabilité

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'Etat (ADE) d'acquérir une large culture architecturale et urbaine, de disposer d'un bagage théorique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'architecte diplômé d'Etat à l'HMONP porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent. Elle n'a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au Diplôme d'Etat d'Architecte et ne peut être considérée comme une « 6^{ème} année ».

Lorsqu'il entreprend cette formation, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière. Il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu'auteur, répondre de ses choix sur les plans économique, juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. La formation doit préparer à une véritable mutation intellectuelle pour préparer l'architecte à un exercice professionnel de salarié, associé ou dirigeant d'une entreprise d'architecture.

La formation doit lui permettre d'acquérir ou d'approfondir les connaissances, outils et méthodes pour développer et élargir sa compétence dans un processus de formation qu'il poursuivra ensuite tout au long de son parcours en particulier à travers sa démarche de formation continue.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de modules de formation et d'études de cas et d'une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture.

La formation HMONP a pour objectif l'acquisition, l'approfondissement, l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'Etat dans trois domaines spécifiques :

- ✓ Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurance...), les relations avec les partenaires (co-traitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- ✓ L'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...)
- ✓ Les réglementations, les normes constructives, les usages...

- **Les enjeux de la formation**

La responsabilité de l'architecte maître d'œuvre est donc multiple. Elle se manifeste sur divers plans : économique, social, culturel, environnemental, juridique, éthique. Se préparer à l'exercice de cette responsabilité nécessite l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances juridiques et techniques liées à la profession ainsi qu'aux domaines de l'économie du projet et de la réglementation de la construction.

La formation HMONP porte essentiellement sur les méthodes d'organisation et de gestion d'une structure et des projets. Elle concerne aussi bien les relations entre les divers acteurs que la connaissance des procédures.

La pratique de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine se renouvelle constamment, car elle se déroule dans un environnement technique, réglementaire, économique, social, culturel et politique qui évolue. C'est pourquoi cette formation met l'accent sur l'apprentissage de démarches et de méthodes pratiques d'acquisition d'informations, plus que sur l'accumulation de savoirs, incitant les ADE à procéder régulièrement à la mise à jour de ces informations. Elle vise donc une acquisition des compétences par le biais d'une attitude réflexive et critique, qui nécessite de connaître l'environnement professionnel, comprendre et maîtriser le processus de maîtrise d'œuvre.

2) Organisation de la formation

- **Déroulement**

La formation HMONP comprend et associe :

- ✓ 168 h d'enseignements théoriques et pratiques complémentaires **obligatoires**, délivrés au sein de l'ENSA-Marseille se décomposant en **3 semaines de cours** intensifs (120 h) au mois d'octobre et **6 séminaires** d'une journée, le dernier vendredi de chaque mois de janvier à juin (48 h). A l'issue des 3 semaines de cours, un examen sur table est organisé. La validation de celui-ci conditionne la MSP.
Afin de rendre effective la présence obligatoire aux cours, une feuille de présence devra être émargée à chaque journée de formation. Un étudiant qui, sans justification sérieuse, est absent plus de deux jours de formation ne pourra se présenter aux contrôles de connaissances.
- ✓ Une mise en situation professionnelle (MSP) encadrée de 6 mois minimum à temps plein, et **obligatoirement du 1^{er} janvier au 30 juin**, qui s'effectue **en France** dans une structure exerçant l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. Elle peut également avoir lieu dans des agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures inscrites à l'Ordre des architectes font de la maîtrise d'œuvre et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre.
Une expérience de chantier est obligatoire durant la MSP.
Il est vivement conseillé aux ADE de **commencer leur MSP dès les résultats de l'examen de la partie théorique** et de continuer jusqu'à fin octobre soit une durée possible de 11 mois.

- Contenu des enseignements

Les 5 grands thèmes abordés sont :

- 1. Environnement réglementaire**

- La réglementation technique
- L'architecte face au développement durable

- 2. Missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs**

- Stratégie et fabrication du projet
- Le jeu des acteurs
- L'économie de la construction
- La pratique du chantier

- 3. Création et gestion des entreprises d'architecture**

- Gestion, organisation et normalisation d'une agence
- Gestion informatique des projets
- L'embauche de salariés
- Comptabilité analytique (libéral et société)

- 4. Cadre contractuel**

- La commande architecturale
- Les contrats d'architecture

- 5. Cadre légal de l'exercice de la profession réglementée**

- Le cadre juridique des pratiques architecturales
- Responsabilités et assurances

A travers les études de cas abordées en séminaires, les ADE pourront alimenter les débats, confronter les situations rencontrées en agence avec les exemples exposés. Elles permettront de répondre à leurs questionnements par rapport à des situations vécues dans les structures d'accueil.

- La mise en situation professionnelle (MSP)

- ✓ Objectifs de l'immersion professionnelle

La MSP doit permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent. Elle mise sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations rencontrées.

- ✓ Conditions de la MSP

La mise en situation professionnelle constitue une période de travail et de formation encadrée *in situ* par un architecte référent (tuteur). Elle est formalisée par une convention tripartite entre l'ADE, l'ENSA-Marseille et l'employeur. Cette convention tripartite **n'est pas un contrat de travail**, elle précise les conditions de la formation HMONP (enseignements et MSP). La MSP est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail de type CDD ou CDI conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture¹). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.

¹ Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/la-convention-collective>

La MSP peut également s'effectuer dans le cadre d'un contrat d'études par le biais de l'association Passerelle² (association loi de 1901 de type « Junior entreprise »). Dans ce cas le postulant devra cotiser à la sécurité sociale étudiante s'il a moins de 28 ans.

➤ **Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas autorisé.**

• **L'accompagnement de l'ADE**

Durant la formation HMONP, l'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ENSA-Marseille, architecte praticien. La structure d'accueil désigne un architecte maître d'œuvre référent, qui sera le tuteur de l'ADE et l'accompagnera durant sa MSP. Il doit avoir au minimum 5 ans de pratique de la maîtrise d'œuvre et être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes français.

✓ **Rôle du directeur d'études**

- Il valide l'annexe au protocole **qui est joint au dossier de candidature** ;
- Il suit l'évolution des missions qui sont confiées à l'ADE et leur adéquation avec les attendus de la formation ;
- Il s'assure périodiquement, à l'aide du carnet de suivi thématique, que l'ensemble des thèmes objet des séminaires soit effectivement expérimenté en fin de formation ;
- Il évalue si l'ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel ;
- Il propose des rencontres régulières avec l'ADE et crée un lieu d'échanges et d'expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi ;
- Il doit prendre contact avec l'entreprise de sa propre initiative ou sur demande de l'ADE ou du tuteur ;
- Il réalise une fiche d'appréciation générale sur l'ensemble de la MSP ;
- Il accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance ;
- Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

✓ **Rôle du tuteur**

- Il valide l'annexe au protocole ;
- Il s'engage à faire partager son expérience et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre ;
- Il analyse et complète avec l'ADE les documents relatifs à la réalisation de ces objectifs par le biais du carnet de suivi thématique ;
- Il renseigne la grille d'évaluation du carnet de suivi thématique ;
- Il peut demander à rencontrer le directeur d'études afin d'exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers ;
- Il est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

• **Evaluation et validation de la formation**

La formation HMONP permet l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). Les enseignements théoriques et la mise en situation professionnelle permettent de valider chacun 30 ECTS.

² Tél : 04 90 08 28 04

L'évaluation des connaissances acquises dans le cadre de la formation théorique se fait par un contrôle terminal écrit à l'issue des 3 semaines de cours en début de formation. **La réussite à l'examen conditionne la MSP.**

L'évaluation de la mise en situation professionnelle se fait à travers le mémoire et la soutenance devant un jury.

Tout candidat qui n'aurait pas effectué et validé sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.

✓ Travail personnel de l'ADE

Outre le temps de travail dans l'organisme d'accueil et la présence obligatoire aux séminaires mensuels, l'ADE effectue un travail personnel.

Il doit :

- tenir **un carnet de bord** dans lequel il écrit au quotidien ce qu'il perçoit de la réalité de l'exercice de la profession pendant sa MSP en prenant du recul. La forme et le support (maximum format A4) du carnet sont laissés à l'appréciation du postulant. Il peut simplement consister en un carnet à dessin sur lequel seront annotés, quotidiennement, sous forme de croquis, de textes, des impressions, des exposés de problèmes rencontrés avec leurs solutions techniques, juridiques, etc.
- remplir périodiquement, sous le contrôle du tuteur, **un carnet de suivi thématique qu'il devra transmettre mensuellement à son directeur d'études.**
- rédiger une note d'étape (non notée) dans laquelle il abordera le sujet du mémoire professionnel et qu'il remettra courant avril à son directeur d'études.
- rédiger un mémoire professionnel sur une thématique particulière intéressant la profession et l'intérêt public de son exercice.

Le carnet de suivi thématique est annexé au mémoire professionnel et transmis aux membres du jury. Le carnet de bord est présenté par le candidat aux membres du jury le jour de la soutenance.

Le mémoire professionnel de 20/25 pages est un travail de réflexion personnelle et critique et constitue le développement d'un volet de la pratique de l'architecte maître d'œuvre. Il sera composé de deux parties : la première sous la forme d'un compte-rendu détaillé d'activité prouvant qu'il a approfondi et actualisé ses connaissances dans les trois domaines spécifiques suivants : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet, les réglementations, les normes constructives, les usages ; la deuxième développant une thématique particulière intéressant la profession et l'intérêt public de son exercice.

C'est avant tout un travail dans lequel l'ADE doit s'interroger sur **un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi et qui aura été validé par son directeur d'études.** Cette réflexion doit lui permettre de montrer comment il a mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis, et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la maîtrise d'œuvre. Ce mémoire constitue le document de base de sa soutenance.

Il s'agit pour l'ADE de mettre en évidence son éthique, le niveau d'exigence qu'il s'est fixé pour exercer son métier, son positionnement personnel doctrinal et prospectif.

Le mémoire (20/25 pages) doit répondre au cahier des charges suivant :

- La page de couverture devra comprendre : le titre du mémoire, les nom et prénom de l'ADE, le nom de l'école, le nom du directeur d'études, l'année de formation, la dénomination de la structure d'accueil, le nom du tuteur, la période de mise en situation professionnelle.
- Avoir un plan exposé dans un **sommaire** en début de document et argumenté dans l'introduction.
- Etre rédigé dans une langue correcte, sur le plan de la syntaxe, de l'orthographe, de la construction des phrases.
- Présenter le contexte et l'objectif de la MSP d'une manière suffisamment explicite.
- Présenter des éléments iconographiques permettant la compréhension, le repérage et le contenu des projets sur lesquels le postulant a collaboré.

Le mémoire professionnelle et le carnet de suivi thématique **reliés ensemble** seront déposés en 7 exemplaires au bureau de la formation 3 semaines environ avant le début des soutenances. Une copie sous format numérique sera également transmise.

✓ Soutenance et jury

Sur la base du mémoire professionnel et de l'exposé qui en est fait, le jury appréciera :

- La cohérence des objectifs professionnels, la capacité à l'expliquer et à l'argumenter, soit le triptyque suivant : cohérence-explication-argumentation.
- La réflexion du postulant sur la façon dont les connaissances théoriques, acquises en cours et expérimentés en agence, lui ont permis d'instrumenter ses objectifs professionnels.
- L'expression par le postulant de son positionnement dans la production architecturale de demain, de sa volonté d'adopter un engagement social, culturel et environnemental à travers l'exercice d'une profession qu'il a choisie et pour laquelle il s'est formé.
- La présentation d'un projet en terme d'outils de production, de méthodes et d'étapes professionnelles que le postulant pense constituer pour accomplir son œuvre et tenir son éthique malgré les contraintes diverses.

L'évaluation se fera au travers des critères suivants :

- Qualité de la présentation, rédaction et documents produits
- Capacité à prendre du recul et à produire un discours critique par rapport aux situations opérationnelles rencontrées
- Capacité à argumenter son travail et ses positionnements
- Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que l'évaluation du jury ne porte pas sur la qualité de la production de la structure d'accueil. En revanche, le jury attend de l'ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

L'ADE ne pourra se présenter à la soutenance qu'après avoir :

- Suivi et validé les enseignements théoriques
- Ete au moins 6 mois à temps plein en immersion professionnelle.

Déroulement de la soutenance

Le jury aura préalablement pris connaissance du mémoire professionnel, et du carnet de suivi thématique.

Composition du jury :

- 2 architectes-praticiens enseignants de l'ENSA-Marseille
- 1 enseignant architecte d'une autre école d'architecture
- 2 architectes praticiens dont 1 proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA

La soutenance, d'une durée d'environ une heure par candidat se déroule en quatre temps :

✓ **Présentation du candidat par le directeur d'études (5 minutes avant l'entrée du candidat)**

Le directeur d'études informe le jury de l'encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation. Il participe aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

✓ **Présentation par le candidat (20 minutes)**

- De son parcours et de ses expériences professionnelles ;
- De la structure d'accueil et du déroulement de la MSP ;
- De la problématique choisie au regard de l'exercice professionnel en croisant sa MSP avec les savoirs théoriques acquis pendant la formation. Lors de cette présentation, l'ADE pourra utiliser tout support qui lui semble utile.

✓ **Echange avec le jury (20 minutes)**

A partir des éléments présentés par le candidat, le jury posera les questions nécessaires afin d'éclairer son jugement sur la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté le postulant au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout salarié à son employeur, ni porter sur les résultats financiers de l'organisme d'accueil.

✓ **Délibération du jury (15 minutes)**

Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres.

Le jury peut émettre deux avis : admis ou refusé.

En cas d'échec, l'ADE devra se présenter à un autre jury d'habilitation dans le même établissement dans lequel il s'est inscrit pour cette formation. Il conserve définitivement les crédits qu'il a obtenus, c'est-à-dire les 30 crédits ECTS de la partie théorique.

• La validation des acquis professionnels (VAP)

- ✓ Les candidats ayant au moins **trois ans** d'expérience professionnelle, avant ou après le DEA, passés en agences d'architecture ou en agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites à l'Ordre des architectes français et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre, peuvent faire valider leurs acquis de l'expérience professionnelle, **à l'exception des stages effectués dans le cadre des études d'architecture**. Une expérience à l'étranger pourra être prise en compte dans la limite de 18 mois.

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas autorisé.

Les candidats doivent présenter un dossier de travaux réalisés témoignant des compétences acquises dans la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des 5 thèmes objets de la formation et correspondant à des missions attestées par le responsable de l'agence. **Ils seront également auditionnés** par la

commission d'évaluation qui se réunit vers la mi-septembre et qui est composée de cinq enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de cinq architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

La VAP permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Il est rappelé que la formation HMONP ne peut être validée en totalité en vertu des textes réglementaires notamment le décret 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, repris par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP.

Le candidat devra suivre les enseignements non validés par la commission et passer l'examen correspondant.

La MSP peut être validée partiellement ou totalement.

L'ADE, accompagné par un directeur d'études devra rédiger un mémoire professionnel qu'il **soutiendra devant le jury en novembre de l'année suivante avec toute la promotion.**

3) Inscription

- Conditions d'inscription

L'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible de plein droit à tous les titulaires :

- d'un diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilité à le délivrer ;
- d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français.

Cette possibilité est donc offerte aux ressortissants européens disposant d'un diplôme ou titre académique admis en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte en application de la directive du 10 juin 1985.

Concernant les étudiants étrangers hors UE, seuls sont admis à s'inscrire à la formation HMONP, les candidats dont le diplôme a été reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'architecte par la commission nationale de reconnaissance de diplômes étrangers et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays concerné pour l'accès à l'exercice de la profession réglementée³.

Au plus tard **début septembre**, les candidats doivent fournir un dossier comprenant :

- Photocopie ou attestation du diplôme d'Etat d'architecte ou autre titre admis en dispense ou en équivalence.
- Une lettre de motivation argumentée.
- Un curriculum vitae.
- Un contrat de travail (CDD ou CDI) ou une promesse d'embauche (CDD, CDI ou contrat « Passerelle ») mentionnant précisément la durée prévisionnelle

³ Voir site du CNOA : <http://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger>

du contrat et le montant de la rémunération (qui ne pourra être inférieure au SMIC).

- Un protocole entre le tuteur et l'ADE contenant **une annexe** sur les objectifs de la MSP. L'annexe permet d'analyser la motivation professionnelle de l'ADE qui doit effectuer un important travail de réflexion avec son tuteur. Elle doit permettre de résumer le projet de formation de l'ADE et de mieux cibler les objectifs de la MSP en définissant précisément ce qu'il fera dans l'agence.
Une expérience de chantier est **obligatoire** durant la MSP.

Pour les candidats passant par la VAP :

- Dossier de candidature spécifique VAP
- Protocole spécifique VAP
- Toutes les pièces à joindre au dossier

Les dossiers sont examinés par la commission d'évaluation composée de cinq enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de cinq architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

Pour information, le montant des droits d'inscription pour l'année 2016 s'élevait à 623 €.

4) Calendrier prévisionnel

Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

| | |
|---|---|
| Date limite de dépôt des dossiers de candidature (y compris les dossiers VAP) | 6 septembre 2017 |
| Commission d'évaluation | mi-septembre |
| Inscriptions administratives | du 25 septembre au 2 octobre 2017 |
| Cours théoriques (3 semaines) | du 2 au 20 octobre 2017 |
| Examen 1 ^{ère} session | Mercredi 8 novembre 2017 |
| Examen 2 ^{ème} session | Mardi 5 décembre 2017 |
| Début possible de la MSP | 27 novembre ou 11 décembre 2017 |
| Date de fin de MSP au minimum | Après le dernier séminaire de juin 2018 |
| Au maximum | Fin octobre 2018 |
| Date limite de dépôt des conventions tripartites | 8 janvier 2018 |
| Séminaire 1 : Environnement réglementaire | 26 janvier 2018 |
| Séminaire 2 : Missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs | 23 février 2018 |
| Séminaire 3 : Création et gestion des entreprises d'architecture | 30 mars 2018 |
| Séminaire 4 : Cadre contractuel | 27 avril 2018 |
| Séminaire 5 : Cadre légal de l'exercice de la profession réglementée | 25 mai 2018 |
| Séminaire 6 : Synthèse | 22 juin 2018 |
| Dépôt de l'ensemble des documents à fournir pour la soutenance (à confirmer) | mi-octobre 2018 |
| Soutenances (à confirmer) | mi-novembre 2018 |

5) Documents téléchargeables sur le site de l'école

- ✓ Présentation générale des objectifs et des contenus des enseignements
- ✓ Protocole de formation
- ✓ Convention tripartite
- ✓ Carnet de suivi thématique

- ✓ Liste des directeurs d'études
- ✓ Liste des agences